

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 21

SERVICE ÉMETTEUR : Secrétariat Général
ANNÉE : 2023

OBJET : FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Guy ACHARD DE LA VENTE
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Viviane PFLIEGER
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Nadège PARFAIT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Oliviane DUPONT
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Kevin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Yvonne PASQUIER pouvoir Aude ZAFOUR	
	Jean-Pierre PRIEUR pouvoir Francis BRIAND	
	David GENTIEN pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Lydie ZMUDA pouvoir Nadège PARFAIT	
	Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS	
ABSENTS EXCUSÉS	Cyril MERZY	
	Fabien MARTINEAU	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Oliviane DUPONT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation ».

Cette allocation est réservée au seul Maire et a pour objet de couvrir les dépenses supportées par lui-même dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'en fixer le montant à 2 500€ pour l'année 2023 sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire peut se faire rembourser ces frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 2500€,

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire seront versés dans la limite de cette enveloppe annuelle,

DIT que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2023, et suivants si le montant de l'enveloppe reste identique.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 27 mars 2023 de la publication
le 27 mars 2023 en vertu des articles
des 2 mars et 22 juillet 1978

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

